

ARRÊTÉ (CJ- PDT-2024-63) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Education,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Jane Sadran, vice-présidente déléguée formations, langues, orientation, insertion de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de:

- de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputés financièrement sur le CR 9134 et sur le CR 9139, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités ;
- de signer les conventions des stages non obligatoires gérés par le pôle coordination des stages de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jane Sadran, vice-présidente déléguée formations, langues, orientation, insertion, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Rachmuhl, chargée de mission Orientation de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom du président d'université les conventions des stages non obligatoires gérés par le pôle coordination des stages de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jane Sadran, vice-présidente déléguée formations, langues, orientation, insertion, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Hauquin, directeur de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP), à l'effet de signer au nom du président d'université les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté autres que les conventions des stages non obligatoires gérés par le pôle coordination des stages de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 4:

Délégation de signature est également donnée à Pascal Hauquin, directeur de la direction Orientation, Stages, Insertion Professionnelle (DOSIP), à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, pour les personnels affectés à la DOSIP, comptes rendus des entretiens professionnels des personnels placés sous sa direction.

Article 5 :

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 8:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 23 octobre 2024

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne


Alexandre PÉRAUD.



30 OCT. 2024

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

30 OCT. 2024

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.